



# SUBVENTION DE LOCATION SUR CATALOGUE

## - LA PROCEDURE 2006 -

Sport Loisirs  
Culture

← CHOISISSEZ VOTRE PRESTATAIRE

AZUREVA / TOURISTRA / VACANCES POUR TOUS/  
VAL-VVF Villages / LVT  
VVF Vacances (jusqu'au 30/04/06)

### RESERVATION

- 1) Vous réservez directement auprès du prestataire en lui indiquant le code partenaire du CSE
- 2) Vous remplissez et présentez obligatoirement dans une agence du CSE votre fiche de réservation "disponible dans chaque catalogue" pour validation (tampon CSE + code partenaire)
- 3) Dans les 5 jours ouvrés vous envoyez votre fiche réservation et l'acompte au prestataire.

CAMPING-ANCV / CLEVACANCES  
NAVI-CLUB-RATP / NICOLS  
GÎTES DE FRANCE

### RESERVATION

- 1) Vous réservez directement auprès d prestataire de votre choix en lui indiquant le code partenaire (hors Gîtes de France et Clévacances) 2) Pour NICOLS et NAVI-CLUB, nous validons obligatoirement votre fiche de réservation " CSE/CDC + code partenaire "
- 3) Pour les séjours solidaires, vous consultez les différentes propositions et engagements des 10 Associations sur leurs sites Internet. Les inscriptions se font comme les voyages individuels uniquement auprès de l'ASOC.

à plus de 30 jours

à moins de 30 jours

Fiche validée + acompte  
correspondant à 25 ou 30%  
du coût total de la prestation

Fiche validée + paiement  
correspondant à 100% du  
coût de la prestation

Vous payez l'acompte prévu avec  
votre confirmation

Nous recevons votre  
facture et calculons la part  
correspondant à votre SLC

Vous payez le solde selon les  
conditions du prestataire

Nous vous réclamons le  
paiement solde, déduction  
faite de la SLC\*, et le cas  
échéant de votre PLV  
environ 30 jours avant votre  
départ

Votre avance est ainsi  
limitée au solde réel de vos  
dépenses puisque le CSE paie  
directement sa participation  
auprès des prestataires

Nous vous remboursons la SLC\* et le cas échéant tout ou partie de votre PLV sur présentation au CSE de l'original de votre facture nominative.  
Le versement de la subvention intervient uniquement lorsque le séjour a été effectué. Pour un séjour effectué à cheval sur deux années, seule la date de départ déterminera l'année d'imputation de la subvention.

La SLC se calcule sur la base du prix coûtant plafonné à 360€ par semaine et limitée à 14 nuits par an fractionnable par 2 nuits consécutives minimums auprès d'un même partenaire (51€ par nuitée), auquel est appliqué votre TPI (Taux de Participation Individuelle compris entre 35 et 85%)

Montant de la facture plafonnée (51\*14) - le TPI = la subvention\* **Uniquement au porteur des droits pour les couples CDC**